

Règlement Intérieur de l'Association de Badminton de Châtillon (ABAC)

Article 1 - Objet

L'association Badminton de Châtillon (ABAC) édite un règlement intérieur conçu par le Comité Directeur. Il concerne l'ensemble des adhérents du club, quels que soient leur âge, fonction ou responsabilité dans le club.

Le règlement intérieur est signé par tous les adhérents. Pour les mineurs, la signature du représentant légal est obligatoire.

Article 2 - Affiliation

L'ABAC est officiellement affiliée à la Fédération Française de Badminton (F.F.Bad) et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport.

De par son affiliation et son agrément, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux du Comité Départemental des Hauts-de-Seine.

Article 3 - Adhésion

Toute personne ayant payé sa cotisation pour la saison sportive et ayant fourni l'ensemble des documents mentionnés dans le dossier d'inscription est considérée comme membre adhérent de l'ABAC.

Le renouvellement de l'adhésion n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'adhérent.

L'accès définitif aux courts sera permis à tout adhérent au jour de dépôt de son dossier d'inscription.

Article 4 - Cotisation

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et de l'assurance de la F.F.Bad.
- le montant de la cotisation sportive annuelle à l'ABAC.

Les membres du Bureau et les membres d'honneur de l'association ne payent que la licence. Les autres membres du Comité Directeur payent une cotisation au tarif châillonnais.

Un adhérent pourra être licencié dans un autre club. Dans ce cas, sa cotisation ne comprendra que le montant de la cotisation sportive annuelle à l'ABAC.

Conformément à l'article 38 de la loi 84-610, l'ABAC informe les adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

L'ABAC tient à la disposition des adhérents, des formules de garantie appropriées (*assureur de la F.F.Bad*) mais les adhérents sont libres de souscrire par eux-mêmes à un organisme d'assurance de leur choix.

Le montant de la cotisation sera calculé en cours d'année, au prorata du nombre de mois restants dans la saison sportive, à partir du mois de janvier.

Article 5 - Inscriptions

Le Bureau de l'ABAC, peut être amené, compte tenu du nombre de places disponibles, à refuser l'adhésion d'une ou plusieurs personnes, et ceci conformément au texte y faisant référence dans la loi 1901.

Les créneaux

Compte tenu de l'affluence en début de saison, chaque adhérent est tenu de choisir un créneau fixe dans la semaine, soit d'entraînement, soit de loisir.

Il est cependant possible d'aller en plus sur les créneaux du week-end (samedis et dimanches) en laissant la priorité aux adhérents inscrits uniquement sur ces créneaux.

Sur sélection des entraîneurs et des membres du Bureau, certains joueurs classés auront la possibilité de participer à plusieurs créneaux dans la semaine.

Les créneaux horaires sont communiqués lors de l'inscription, et rappelés sur le site Internet de l'association (www.abac.asso.fr). (Il faudra mettre l'adresse du nouveau site)

Les joueurs devront avoir rangé le matériel, pris leur douche et libéré les gymnases pour l'heure de fin indiquée pour chaque créneau, soit 22h30 au maximum.

En fonction de l'affluence sur les créneaux de jeu libre (y compris pendant les vacances scolaires) et du week end, et surtout en début de saison, les doubles seront privilégiés pour permettre au plus grand nombre de jouer, et une rotation être effectuée.

Article 6 - Matériel de salle

Les poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'installer les poteaux et filets en début de créneau, et de les ranger à la fin.

Des précautions devront être prises pour assurer la longévité du matériel : ne pas retirer le fil qui passe dans la partie supérieure du filet, ne pas marcher sur les poteaux sur les volants mis à disposition, ranger convenablement les raquettes de prêt, ne pas mettre les mettre (même en plastique !) dans une poche...

Les joueurs devront aussi s'assurer de laisser le gymnase propre (volants usagés, bouteilles vides et autres ordures...).

Les poteaux seront rangés à leur emplacement en prenant bien soin de ne pas gêner le matériel des autres associations sportives.

Article 7 - Comportement

Le Badminton se pratiquant en salle, chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle (semelle non marquante), ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée. Chaque adhérent s'engage à respecter l'éthique sportive, le matériel mis à disposition et les locaux.

Lors des compétitions, l'adhérent se doit de porter une tenue conforme aux règles vestimentaires édictées par la F.F.Bad à savoir : un short (*au-dessus du genou*) ou une jupe pour les femmes, des chaussures à semelles non marquantes et un tee-shirt sans publicité.

Tout manque de respect, toute agression verbale ou physique envers un adhérent, un entraîneur/animateur, un dirigeant, un arbitre, un membre des instances fédérales, un gardien, pourra faire l'objet de sanction décidée en Comité Directeur.

Article 8 - Les créneaux jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement, ou en l'absence des entraîneurs.

Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou l'animateur dans la salle en début de séance. De même les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) au gymnase, à la fin de l'entraînement.

En cas d'impossibilité, les parents signeront une autorisation écrite en décharge de responsabilité (*Fiche d'Inscription*), donnée aux entraîneurs ou animateurs, et permettant à ces derniers de libérer leur(s) enfant(s).

Tout manquement à l'une des clauses du présent règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire.

Article 9 - Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement sont systématiquement suspendues. Toutefois, des séances de jeu libre pourront être proposées en semaine selon les disponibilités des gymnases négociées avec les mairies.

Pour les dates de fermetures des gymnases, consulter les news du site Internet.

Article 10 - Tournois privés individuels

L'ABAC prend en charge dans l'année sportive le coût d'inscription à un nombre de tournois privés individuels défini par le Comité Directeur, hors tournois de Châtillon organisés par l'ABAC et s'entendent par adhérent. Cette offre est susceptible d'évoluer (en plus ou en moins) sur décision du Comité Directeur, en début de chaque saison, en fonction du nombre d'adhérents concernés.

L'ABAC ne prend en revanche pas en charge le coût d'inscription aux tournois privé individuel (hors tournois de Châtillon organisés par l'ABAC) pour les adhérents non licenciés à l'ABAC.

L'ABAC prend en charge l'inscription de tous les adhérents, licenciés ou non à l'ABAC, aux tournois de Châtillon organisés par l'ABAC. Les volants utilisés à ces tournois ne seront pas pris en charge.

Cette participation financière de l'ABAC implique de la part des joueurs concernés une participation aux manifestations organisées par le club, ou à la vie du club plus généralement : forums des associations, raids sportifs, tournois de Châtillon, tournois CODEP, tournois jeunes, coaching, responsables créneaux, animateurs, tournois internes, inscription à des formations (SOC, arbitre, diplômes fédéraux), etc.

Les inscriptions à des tournois se déroulant pendant des manifestations organisées par l'ABAC ne seront pas prises en charge.

Tout adhérent souhaitant s'inscrire à une compétition via l'ABAC doit fournir au responsable des inscriptions les informations nécessaires à cela : nom du tournoi, dates, séries proposées, coût de l'inscription pour 1, 2 ou 3 tableaux, nom et adresse du contact où devra être envoyée la fiche d'inscription, coordonnées du responsable du tournoi (téléphone et mail), tableaux et séries ou le joueur souhaite s'inscrire, son numéro de licence ainsi que ceux de ses partenaires de double si nécessaire, classement des partenaires, club d'affiliation des partenaires si autre que l'ABAC.

Tout adhérent ayant reçu une sanction suite à un forfait volontaire non justifié devra rembourser l'inscription au tournoi correspondant à l'association dans un délai d'un mois.

Article 11 - Responsabilité

L'ABAC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans le gymnase et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires.

Article 12 - Participation des adhérents

L'ABAC est une association Loi 1901, ce qui signifie que son fonctionnement repose sur le bénévolat. Tous les membres ainsi que leurs représentants légaux, sont donc invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie du club.

Ceci implique, notamment de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale du club.

D'autre part, les membres doivent respecter les élus, les entraîneurs, les animateurs pour leur investissement.

Ils doivent aussi être prêts à soumettre des idées et à offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales, pour le bon fonctionnement du club en général. Toute idée sera étudiée ; n'hésitez pas à envoyer un e-mail à l'association contact@abac.asso.fr.

Article 13 - Matériel

L'ABAC propose à ses adhérents des boîtes de volants (12 volants plumes) à prix négociés.

Un service payant de cordage des raquettes peut être proposé.

D'autre part, grâce au partenariat signé entre l'ABAC et un fournisseur de matériel de badminton, tous les adhérents de l'ABAC bénéficient de tarifs préférentiels sur l'achat de raquettes, vêtements, chaussures et accessoires de badminton.

Des tee-shirts payants aux couleurs de l'ABAC peuvent être proposés au moment de l'inscription, et conseillés lors de la participation à des compétitions.

Pour accéder à ces services, se renseigner auprès des responsables du Club.

Les adhérents ne doivent pas utiliser le matériel des autres associations sportives présents dans les gymnases.

Article 14 - Frais pris en charge par le club

Sont pris en charge par le club au cours de l'année les dépenses suivantes :

Inscription des équipes de l'ABAC aux Interclubs

Volants pour les Interclubs et la Coupe Géante de Hauts de Seine

Volants pour les championnats jeunes départementaux, régionaux, nationaux et internationaux, encadrés par le Club.

Volants plumes pour les entraînements des joueurs classés.

Volants en plastique pour les entraînements des jeunes et loisirs et pour les séances de jeu libre

Pots et buvettes pour : les Interclubs, l'Assemblée Générale, les Comités Directeurs, les réunions avec les entraîneurs.

Frais d'inscription aux championnats départementaux, régionaux, nationaux pour les adhérents licenciés à l'ABAC

Frais de coaching pour les championnats Jeunes encadrés par les entraîneurs, où participent des adhérents licenciés à l'ABAC

Une carte buvette d'un montant de 10 €, pour la durée du tournoi, aux membres du Bureau, au responsable buvette, au(x) GEO(s) et à la juge arbitre lors de chaque tournoi organisé par Châtillon. Tout dépassement de ce montant sera à la charge de ces personnes. Les autres adhérents de l'ABAC ne se verront pas fournir gratuitement par l'ABAC une carte buvette.

Ne sont pas pris en charge par le club tout frais autres de ceux mentionnés ci-dessus.

Article 15 - Assemblée Générale

Chaque adhérent est informé officiellement (courrier, email, site Internet) de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle (date, lieu et ordre du jour).

Il s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et aborder les points figurant dans l'ordre du jour.

S'il ne peut pas y participer, l'adhérent pourra donner son pouvoir à un autre membre de l'association pour le représenter lors de l'Assemblée Générale, et voter en son nom.

Chaque adhérent ne peut pas détenir plus de 3 pouvoirs.

Article 16 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur régit la vie du club, en complément des Statuts du club. Il est composé de 17 articles modifiables à la suite d'une Assemblée Générale ou par décision du Comité Directeur.

Nom : Prénom :

Fait le :

à :

Visa :

Nota : * Faire précéder la signature de la mention “ *Lu et Approuvé* ”

* Signature du représentant légal pour les mineurs.